



ARRÊTÉ n° A-AG-ME-2020-360

Portant Délégation de fonctions et de signature  
à  
Monsieur Jacques Bigeard  
9ème Adjoint et Adjoint délégué aux Espaces Publics  
Adjoint au Maire délégué du Fuilet (catégorie 1)

Le Maire de Montrevault sur Èvre,

**Vu** l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

**Vu** la délibération 2020-081 du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

**Vu** la Délibération 2020-098 du 25/05/2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire délégué du Fuilet

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-23 qui permet au Maire de subdéléguer les pouvoirs confiés par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22

**Vu** la délibération du 25/05/2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

**Considérant que**, pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation à un adjoint.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Cet arrêté remplace l'arrêté 2020-274 à compter de sa date de signature.

**Article 2** : Monsieur Jacques Bigeard, adjoint(e) au maire, reçoit délégation de fonction pour :

- Assurer, suivre et mettre en œuvre la politique publique de gestion des espaces publics.

Ce qui signifie :

- Piloter et animer les réflexions et processus décisionnels relatifs aux projets concernant la voirie, l'éclairage public, les réseaux et la propreté des espaces publics

- Coordonner les projets de voirie et d'éclairage public

- Suivre les projets de réhabilitation ou d'extension des réseaux.

- Représenter le Maire et agir auprès de la population, et auprès des différents partenaires associatifs, professionnels et institutionnels pour développer la politique publique définie ci avant

- Siéger au sein des différent.e.s instances et groupes de travail et de réflexion relatifs à ce thème.

- Par ailleurs, Monsieur Jacques Bigeard reçoit subdélégation de 1<sup>er</sup> ordre : bornage et alignement

**Article 3** : La délégation définie à l'article 2 du présent arrêté comprend délégation de signature accordée à Monsieur Jacques Bigeard pour les pièces et actes suivants :

-les courriers, les contrats et conventions autorisés par le conseil municipal, les attestations et certificats, les rapports ;

-les arrêtés, autorisations et documents en matière de police de voirie et circulation

-la documents relatifs aux déclarations de travaux et occupation du domaine public.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 4** : Monsieur Jacques Bigeard reçoit par ailleurs délégation de signature en matière de décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sur les points suivants :

- 1°/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

- 14°/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

-les devis et bons de commande dans une limite de 25 000€HT dans les domaines de l'article 2

Monsieur Jacques Bigeard reçoit cette délégation à titre prioritaire.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par subdélégation du maire ».

**Article 5 :** En tant qu'Adjoint délégué au Maire délégué du Fület, Jacques Bigeard reçoit délégation de fonction et de signature en matière de pouvoir de police sur la commune déléguée du Fület dans les domaines suivants :

- funéraire, dont la surveillance des opérations funéraires conformément à l'article L2213-14 du CGCT et gestion des cimetières.
- placement d'urgence de soins sans consentement
- interdiction d'accès du terrain de football par mauvais temps
- permis de stationnement.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 6 :** Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

**Article 7 :** Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Commune de Montrevault-sur-Èvre, et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à M. le Sous-Préfet de Cholet ainsi qu'à M. Le Trésorier de la collectivité.

Fait à Montrevault sur Èvre, le 30/06/2020

Le maire, Christophe Dougé  
(Signature)



Notifié le \_\_\_\_\_ à M. (signature)

7 juillet 2020 

Affiché le : 06/07/2020

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*